

Séance du 31 mars 2017

Compte de gestion 2016 commune

Il est voté par 3 abstentions et 12 voix pour.

Compte administratif 2016 commune

Il est voté par 4 abstentions et 10 voix pour.

● Section de fonctionnement:

dépenses réalisées = 720 742, 94 € (dont 21 479, 33 € assainissement)

recettes réalisées = 720 773, 42 € (dont 20 704, 08 € assainissement remboursement communauté de communes).

Excédent de l'exercice 2016 = 30, 48 €

● Section d'investissement :

dépenses réalisées = 146 892, 75 €

recettes réalisées = 41 865, 91 €

Déficit de l'exercice 2016 = 105 026, 84 €

(restes à réaliser = 3 708, 00 € en dépenses)

Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2016

Le conseil municipal, par 3 abstentions et 12 voix pour, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2016, soit un montant de 95 820, 42 €, en :

section d'investissement recettes du budget primitif 2017 R 1068 27 000, 00 €

section de fonctionnement recettes du budget primitif 2017 R002 68 820, 42 €

Taux d'imposition 2017

Le conseil municipal, par 4 voix contre et 11 pour, décide d'augmenter de 4 % les taux d'imposition de 2016, pour les 3 taxes, à savoir:

- Taxe d'habitation 18, 71 %
- Taxe foncière (bâti) 21, 26 %
- Taxe foncière (non bâti) 96, 06 %

Le produit fiscal attendu pour 2017 est de 293 039 €.

Budget primitif 2017 commune

Il est voté par 3 voix contre et 12 voix pour, il s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 784 693 € en section de fonctionnement et à la somme de 166 664 € en section d'investissement.

Enquête publique relative aux travaux en cours d'eau du contrat territorial eau et milieux aquatiques sur les bassins versants du Gouët et de l'anse d'Yffiniac - secteurs bas Gouët, Gouédic et Douvenant - période 2017-2021

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dossier d'enquête publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, est contre la suppression des déversoirs et des moulins.

Modification de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique référencé dans les délibérations indemnitaires.

M. le Maire présente au conseil municipal la demande de la préfecture relative à l'établissement d'une nouvelle délibération indemnitaire faisant référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les indemnités des élus.

Les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisés en application:

- du relèvement de la valeur du point d'indice prévu par le décret N° 2016-670 du 25 mai 2016
- du nouvel indice brut terminal de la fonction publique prévu par le décret N° 2017-85 du 26 janvier 2017.

Depuis le 1er juin 2014,

- Le montant de l'indemnité mensuelle de fonction du Maire est fixé au taux de 36 % de l'indice brut 1015.
- le montant de l'indemnité mensuelle de fonction des adjoints est fixé au taux de 11, 13 % de l'indice brut 1015.

A partir du 1er février 2017

- le montant de l'indemnité mensuelle de fonction du maire sera fixé au taux de 36 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- le montant de l'indemnité mensuelle de fonction des adjoints sera fixé au taux de 11, 13 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 4 abstentions et 11 voix pour, valide cette nouvelle délibération.

Convention de groupement de commande relatif à une mission d'assistance à la passation de marchés d'assurances de Leff Armor Communauté

M. le Maire présente au conseil municipal le projet de convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer cette convention ainsi que tout document relatif à cette dernière.

Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour représenter la commune au sein de la CAO du groupement de commandes marchés d'assurances du Leff Armor Communauté

M. le Maire présente au conseil municipal la demande de LAC relative à la désignation de 2 membres au sein de la CAO.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne

Membre titulaire M. MARTIN Jean Pierre

Membre suppléant M. MEURIC Rémi